

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
Fax : 04-78-48-15-09

Le 22 mai 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MAI 2024

Conseil municipal du mardi 21 mai 2024

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Laurence SPAHR

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : André BROTTE donne pouvoir à Anne-Marie ROZIER ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit DUVAL ; Sylvie PERRIER donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Philippe TISSOT ; Eloïse REVOL, Aurore TOMA

Membres absents : Benjamin METELLY

Le conseil municipal s'est réuni le 21 mai 2024 à 19h30 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Laurence SPAHR se propose et est élue à l'unanimité.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est reporté à la séance prochaine.

2024/18

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Considérant que le sujet a été débattu à plusieurs reprises en conseil municipal avant le passage au cdg69 afin d'acter le principe de l'attribution de cette prime et les montants, fixés aux plafonds maximum,

Considérant que l'avis du comité social territorial sera rendu le 28 mai 2024, soit avant l'entrée en vigueur de cette décision,

Le maire expose que les collectivités territoriales peuvent mettre en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de leurs agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par la commune avant le 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Le maire rappelle que les montants de la prime fixés par le décret sont des montants plafonds et qu'il convient donc de déterminer quels montants la commune entend attribuer, par strate. Il propose au conseil municipal d'attribuer le montant plafond de chaque strate, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat et attribué par la commune de Pollionnay
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le maire expose que la prime est versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois sur la paie de juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat (notamment les agents de l'éducation nationale, comme les AESH) ou hospitalière.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 012.

Remarques : Point déjà abordé dans des conseils municipaux précédents. Tous les agents sont éligibles à cette prime, sauf la Directrice générale des services et les agents qui la touchent déjà par leur employeur principal (agents payés par l'Education Nationale et qui travaillent pour la commune entre midi et 14h).

Voté à l'unanimité

2024/19	Attribution de noms de rues, places et espaces publics
----------------	---

Monsieur le maire expose au conseil qu'un tableau de voies a été créé en 1999 afin de fixer le nom des différents chemins qui parcourent Pollionnay. Suite à la création de plusieurs espaces publics et à la réouverture de sentiers, il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ce tableau avec les sentiers et passages (piétons), les parkings publics et les places renommées.

Il propose au conseil municipal d'approuver le tableau annexé, qui ajoute notamment les sentiers et espaces publics suivants :

Dénomination proposée
Chemin du Sugue
Chemin du Gué du Bouillon
Chemin des Fleurs
Chemin du Poivre
Chemin du Pont de Pierre
Passage de la Mairie
Passage des Ecoliers
Parking du Parc
Impasse de la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal de Pollionnay en date du 9 décembre 1999 portant attribution de noms de rues et places, et son tableau annexé

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

APPROUVE la dénomination des routes, chemins, sentiers, passages, parkings et places listés dans le tableau annexé, sur la base du tableau de 1999.

Remarques : lors de la réouverture de sentiers pédestres, il a été constaté que certains n'ont pas de noms officiels. Il est proposé chemin du Poivre, parce que ce serait l'ancienne dénomination.

Attention : le Chemin du Gué du Bouillon ne débouche pas officiellement, car avant de rejoindre le chemin du Bouillon il passe par une parcelle de propriétaires privés. Anne-Marie Rozier propose le chemin du Pont de Pierre pour le chemin qui est vers le chemin des Lavandières.

L'information sera passée dans le Pol'infos, autant que possible, et à l'office de tourisme.

Le passage des écoliers se serait appelé auparavant le chemin des roses mais la dénomination proposée témoigne bien de l'objectif de la réouverture du passage pour rejoindre à pied l'école depuis l'avenue ND de Lorette ou l'avenue Marius Guerpillon.

L'impasse de la médiathèque permettra de la distinguer de l'impasse du Cul de Sac qui est au milieu de la montée des Roches. Les parkings sont nommés pour éviter des confusions.

Voté à l'unanimité

Le rapporteur expose le contexte de cette convention de soutien : en application de la responsabilité élargie des producteurs d’emballages, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages ont des obligations de prévention et de gestion des déchets d’emballages ménagers. Ils peuvent transférer ces obligations à un éco-organisme titulaire d’un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d’emballages ménagers abandonnés.

Depuis 2022, l’agrément de Citeo permet et encadre la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l’espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l’agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c’est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Commune de Pollionnay assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d’information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l’abandon des déchets d’emballages ménagers dans l’environnement.

Considérant l’intérêt que présente la commune de Pollionnay pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d’autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l’environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l’arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d’un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d’emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l’environnement,

Vu l’arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l’arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d’agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l’arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l’arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d’un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d’emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l’environnement.

Le Conseil municipal, ouï l’exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 22 mai 2024 au 31 décembre 2025.

Remarques : Citeo est un de ces éco-organismes qui financent, au nom des producteurs de produits emballés, des actions pour éliminer des déchets sauvages, y compris celles des communes qui en ont gardé la compétence. La participation est symbolique mais reconnaît le travail des communes.

Nous avons malheureusement plusieurs cas, des déchets ménagers, des déchets de bâtiments, des déchets verts... Il y a aussi des déchets vers la propriété Couturier, certains se sentant autorisés par les tas de terre à ajouter leur contribution à une décharge naturelle...

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

- Entrée de Didier COPY dans le comité consultatif dit « Commission Communication », pour compléter l'équipe et participer à son dynamisme, en écrivant des articles pour le Pol'infos, notamment sur Jordan Sarrou ou la mine du Verdy. Didier Copy est notamment référent local pour la Mine du Verdy, en tant que bénévole de France Nature Environnement.
- Les Presles : il y a un projet en cours avec un promoteur qui semble bien accroché. Ce projet envisage une partie de logement avec accession sociale et une résidence seniors. Le site a été fermé avec un portail hermétique pour éviter les intrusions et permettre à des ânes d'entretenir le parc. L'idée de la mairie serait d'obtenir la jouissance du parc pour la population et de pérenniser ce partenariat avec les ânes.
- La boulangerie change de propriétaire à la fin du mois, réouverture prévue mi-juin.

Levée de séance à 21h

Laurence SPAHR
Secrétaire de séance

Philippe TISSOT
Maire